

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

PINAULT Jean-Luc pouvoir à MORISSEAU Sébastien,
GAULTIER Etienne,
FRANKE Nathalie,
REBSTOCK David,
BOTHEREAU Isabelle,
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Date de convocation : 02/09/2025

Délibération n° 2025 – 45 : Création d'un poste permanent de responsable à la Résidence d'Accueil de Sologne pour Personnes Âgées (RASPA)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Soings-en-Sologne, face au vieillissement de sa population, s'engage à améliorer l'accompagnement des personnes âgées. La Résidence d'Accueil de Sologne pour Personnes Âgées (RASPA) est un maillon essentiel de cet engagement, jouant un rôle clé dans l'accueil, le soutien et le maintien de l'autonomie des résidents.

Pour moderniser sa gouvernance et renforcer ses missions, la RASPA a besoin d'un poste de responsable. Cette création de poste a pour objectif de :

- **coordonner les équipes** pour garantir une prise en charge complète et personnalisée ;
- **développer des partenariats** avec les acteurs locaux (CCAS, EHPAD, services de soins à domicile, associations) et les institutions (ARS, Conseil départemental) ;
- **optimiser la gestion administrative** de la structure, en recherchant une meilleure efficacité.

Cette démarche proactive est en accord avec la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, qui insiste sur la nécessité d'une gestion professionnelle et innovante pour les établissements accueillant des personnes âgées. L'objectif est de répondre aux enjeux de **qualité de vie**, de **prévention de la perte d'autonomie** et de **coordination des parcours de soins**.

La RASPA de Soings-en-Sologne, dont les missions vont de l'hébergement temporaire à l'accompagnement social, nécessite une direction dédiée pour **structurer les projets**, **garantir la conformité réglementaire** et **anticiper les évolutions**.



VISAS

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

Textes généraux

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Articles L. 2122-21 et suivants (compétences du Conseil Municipal).
 - Articles L. 313-1 et L. 542-1 (gestion des emplois dans les CCAS et établissements publics).
- **Code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
 - Articles L. 312-1 à L. 312-7 (réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux).
 - Articles D. 312-156 et suivants (organisation des résidences autonomie).
- **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2016-209 du 26 février 2016** relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Textes spécifiques au vieillissement et à l'autonomie

- **Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment les Titres III et IV.
- **Décret n° 2016-1036 du 29 juillet 2016** relatif aux résidences autonomie.
- **Instruction DGCS/3A/2017/182 du 20 juin 2017** sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Documents locaux

- **Règlement intérieur de la RASPA.**

CONSIDÉRANTS

Que la création de ce poste est justifiée par les points suivants :

- **Intérêt général et adaptation du service public :** La professionnalisation de la gestion de la RASPA est une nécessité pour garantir un service de qualité aux personnes âgées. Cela respecte les principes d'égalité et de continuité du service public, tel que défini par le CGCT (article L. 1111-1).
- **Cohérence avec les politiques publiques :** Ce poste s'inscrit pleinement dans la politique nationale d'adaptation de la société au vieillissement, encouragée par la loi ASV de 2015, qui favorise le développement des résidences autonomie.
- **Impact budgétaire maîtrisé :** Le coût de ce poste sera compensé par une meilleure efficacité de la gestion. Cette nouvelle organisation permettra de réduire les vacances de poste, d'optimiser les subventions et de renforcer les partenariats, notamment par le biais de cofinancements ARS/Département.

DÉCISIONS

Article 1 – Création du poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de créer à l'unanimité, un **poste permanent de responsable de la Résidence d'Accueil de Sologne pour Personnes Âgées (RASPA)**, à compter du **09 septembre 2025**, selon les modalités suivantes :

- **Filière :** Technique ;
- **Cadre d'emplois :** Adjoint technique territorial (de catégorie A, B ou C) ;
- **Quotité :** Temps complet (35h/semaine) ;
- **Rattachement hiérarchique :** Secrétaire Général de Mairie ;
- **Localisation :** RASPA, 12 rue de la sauvée, 41230 SOINGS EN SOLOGNE

Article 2 – Missions principales

Le responsable de la RASPA aura pour missions principales :

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 041-214102477-20250908-22025DELIB45-DE

- **Gestion opérationnelle** : Assurer la supervision des agents et veiller au (notamment l'article D. 312-156 du Code de l'action sociale et des familles) de sécurité et d'accessibilité.
- **Gestion administrative** : Assurer le bon fonctionnement administratif et technique de la résidence.
- **Amélioration continue** : Mettre en place et suivre des indicateurs de qualité (satisfaction des résidents, taux d'occupation, etc.) et proposer des innovations pour améliorer les services.
- **Représentation** : Représenter la résidence auprès des partenaires institutionnels (Agence régionale de santé, Département, caisses de retraite, etc.).

Article 3 – Modalités de recrutement

Le poste sera pourvu par voies statutaires (mutation, détachement), ou si nécessaire, par un recrutement contractuel (CDD de 3 ans, renouvelable). Le régime indemnitaire sera fixé selon la grille de la fonction publique territoriale.

Article 4 – Dispositions financières

Le coût annuel brut du poste sera pris en charge par le budget de fonctionnement de la RASPA.

Article 5 – Entrée en vigueur

La délibération prendra effet dès son exécution, après transmission à la préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Sophie ROUMIER



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 11 SEP. 2025
Et publication le 11 SEP. 2025
Le Maire,
Bernard BIETTE

